



Conseil des droits de l'homme

Décision 2/105. Le droit à la vérité

Le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/66 de la Commission des droits de l'homme du 20 avril 2005 et prenant note de l'étude sur le droit à la vérité réalisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2006/91), décide de demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport concernant l'étude sur le droit à la vérité, dans lequel seront exposées les meilleures pratiques nationales et internationales, en particulier les mesures d'ordre législatif et administratif et de tout autre ordre, ainsi que les dimensions individuelle et sociétale de ce droit, en tenant compte des vues des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, pour examen à sa cinquième session, en juin 2007.

*Adoptée sans vote.
31^e séance
27 novembre 2006*
